

AF NETTOYAGE
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 34 Avenue du Midi
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Numéro d'identification 833 554 389
RCS CRETEIL

Les associées de la SAS AF NETTOYAGE au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions sociales de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social, le 06 Janvier 2026 à 15h00, en assemblée générale extraordinaire sur une convocation de la Présidente.

Etaient présents :

- Mme RIBEIRO MAIA Maria, propriétaire de 50 Actions
- Mme ANDRE GOMES Maria de Fatima, propriétaire de 50 Actions

L'assemblée est présidée par Mme RIBEIRO MAIA Maria, Présidente et associée.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte de la convocation adressée à chacun des associés ;
- Le texte des résolutions soumises à la présente assemblée ;
- La feuille de présence.

La présidente déclare que les rapports susvisés de la Gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenus, à sa disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi l'associé a pu librement exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la présidente déclare la discussion ouverte.

J.S.
R.P.

Plus personne ne demandant la parole, la présidente, après que l'associé se soit exprimé sur les points ci-dessus, déclare la discussion close et met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvés les comptes arrêtés au 31 Décembre 2023 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h00.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par La présidente.

Saint Maur des Fossés, le 06 Janvier 2026

Signatures :

Mme RIBEIRO MAIA Maria - Présidente

Assento

Mme ANDRE GOMES Maria de Fatima

Andre Gomes

Certifié conforme à l'original

Handwritten initials and marks in the bottom right corner.